



LITIGE AVEC UN AVOCAT QUI A CESSÉ SON ACTIVITÉ

Par Mathilde B

Bonjour,

J'avais une avocate dans le cadre de mon divorce par consentement mutuel qui n'a plus donné signe de vie au bout de plusieurs mois. Après plusieurs tentatives pour la contacter durant presque 6 mois, j'ai fini par l'informer en LRAR que je ne pouvais plus faire appel à son conseil dans ces conditions, qu'elle veuille bien m'indiquer où en était mon dossier, qu'elles étaient les démarches ou actes qui avaient été réalisés, et je lui ai demandé de revoir le montant de ses honoraires en fonction de ce qui a été réalisé. En effet, j'ai déjà réglé 2000 euros sans savoir à quoi cela correspond (et évidemment pas de convention d'honoraire). Pas de réponse. J'ai sollicité l'intervention du bâtonnier qui m'a informée qu'elle avait cessé son activité et que j'en aurai été informée par courrier (courrier que je n'ai pas reçu : à priori mon dossier ne doit pas avoir été mis à jour avec ma nouvelle adresse, alors que mon avocate connaissait ma nouvelle adresse) et qui me renvoi vers le mandataire judiciaire. Ma question est : est-ce que l'ordre des avocats n'est plus compétent pour les litiges à partir du moment où mon avocate a cessé son activité ? Est-ce que j'ai réellement un recours possible auprès du mandataire ? Ou vers qui dois-je me tourner ?

Merci de vos réponses

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Vérifiez toutes les clauses du contrat signé avec l'avocat, notamment celles concernant les honoraires, les délais et les obligations de l'avocat.

Rassemblez toutes les preuves comme les factures acquittées, courriels, lettres, toute correspondance échangée avec l'avocat.

Si vous avez des témoins qui peuvent attester de la situation, notez leurs coordonnées.

Puis saisissez Saisissez le Conseil de l'Ordre des avocats pour manquement déontologique

Par Mathilde B

Bonjour,

Je vous remercie mais il n'y a eu aucune convention d'honoraire (j'ai vraiment été naïve), et j'ai écrit à l'ordre des avocats qui m'a indiqué qu'elle avait cessé son activité. Et c'est justement là que je me demandais si l'ordre des avocats était encore compétent dans la mesure où elle n'est plus inscrite au barreau, et du coup quel recours je peux avoir... ?